



12 août 2019

(19-5220)

Page: 1/5

**Comité de la facilitation des échanges**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES  
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE TADJIKISTAN

La communication ci-après, datée du 9 août 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Tadjikistan pour l'information des Membres.

---

Comme suite à sa notification du 4 août 2014 (WT/PCTF/N/TJK/1), la République du Tadjikistan notifie les engagements des différentes catégories ci-après, y compris les dates définitives pour ses dispositions relevant des catégories B et C, ainsi que ses besoins en matière d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités pour ses dispositions relevant de la catégorie C.

Par souci de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories du Tadjikistan est résumée dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 1 Publication et disponibilité des renseignements</b>					
Article 1.1	Publication	A	-	-	-
Article 1.2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1.3	Points d'information	C	22 décembre 2022	22 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et renforcement des capacités pour l'établissement de points d'information, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.</li> <li>Assistance liée au matériel informatique et aux logiciels pour alignement sur les meilleures pratiques internationales.</li> </ul>
Article 1.4	Notification	B	31 décembre 2020	31 décembre 2020	-
<b>Article 2 Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations</b>					
Article 2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	C	22 décembre 2022	22 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et renforcement des capacités pour garantir la possibilité de présenter des observations et la disponibilité des renseignements avant l'entrée en vigueur, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.</li> </ul>
Article 2.2	Consultations	C	22 décembre 2022	22 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et renforcement des capacités pour assurer la tenue de consultations, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.</li> </ul>
<b>Article 3 Décisions anticipées</b>					
		C	22 décembre 2022	22 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et renforcement des capacités pour la mise en œuvre des décisions anticipées, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.</li> </ul>
<b>Article 4 Procédures de recours ou de réexamen</b>					
		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence</b>					
Article 5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	22 décembre 2021	22 décembre 2021	• Assistance technique et renforcement des capacités pour les contrôles ou inspections renforcés, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations législatives nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.
Article 5.2	Rétention	A	-	-	-
Article 5.3	Procédures d'essai	A	-	-	-
<b>Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités</b>					
Article 6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6.3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
<b>Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises</b>					
Article 7.1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7.2	Paiement par voie électronique	C	22 décembre 2022	22 décembre 2022	• Assistance technique et renforcement des capacités concernant le paiement par voie électronique, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH, assistance liée au matériel informatique et aux logiciels pour alignement sur les meilleures pratiques internationales.
Article 7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7.4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7.5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-
Article 7.7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 décembre 2022	22 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et renforcement des capacités concernant les systèmes d'opérateurs agréés, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.</li> </ul>
Article 7.8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7.9	Marchandises périssables	A	-	-	-
<b>Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier</b>					
		A	-	-	-
<b>Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit</b>					
Article 10.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10.3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10.4	Guichet unique	C	22 décembre 2023	22 décembre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistance technique et renforcement des capacités pour la mise en place d'un guichet unique, y compris la conception et l'élaboration des modifications législatives et des réglementations nécessaires, des procédures opérationnelles normalisées, etc., et formation destinée aux RH.</li> <li>Assistance liée au matériel informatique et aux logiciels pour alignement sur les meilleures pratiques internationales.</li> </ul>
Article 10.5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10.6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10.8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
<b>Article 11</b>	<b>Liberté de transit</b>				
		A	-	-	-
<b>Article 12</b>	<b>Coopération douanière</b>				
		B	22 décembre 2019	22 décembre 2019	-